

# Fiche Info Conseil

## AGENTS CANCEROGENES


Les **agents cancérogènes** sont responsables de 4 à 8 % des cancers et on estime à environ 20 000 le nombre de nouveaux cas **de cancers professionnels chaque année.**


Les **cancers professionnels** apparaissent **longtemps après le début de l'exposition** et le plus souvent **après cessation de l'activité.**

### Principaux agents cancérogènes

■ Les plus fréquents sont les **agents chimiques** : benzène, chromates, trichloréthylène, amines aromatiques, dérivés du pétrole.

**Pour les repérer il faut lire l'étiquette :**

	CHIMIE PRO 4, rue Mau 95877 Vers
T-toxique	
<b>Solvant M3D</b>	
<b>R45</b> : peut provoquer le cancer	
<b>R49</b> : peut provoquer le cancer par inhalation	

	CHIMIE PRO 4, rue Mau 95877 Vers
Xn-nocif	
<b>Peinture M2B</b>	
<b>R40</b> : effet cancérogène suspecté preuves insuffisantes	

■ Mais il peut s'agir d'**agents physiques** tels que les rayonnements ionisants, les rayonnements UV, les poussières de bois, l'amiante, les fibres céramiques réfractaires.

■ Ou encore les **agents biologiques** : virus hépatite B, hépatite C.

■ Et enfin les **procédés de fabrication** qui émettent en cours de production des fumées, des gaz ou des poussières. Ex : fumées de moteur diesel.

### Contamination : par les poumons, la peau, la bouche

Quand ils sont entrés dans l'organisme de façon répétée, que ce soit à petite dose ou à dose importante, les agents cancérogènes passent dans le sang et atteignent certains organes. Ils peuvent alors entraîner des modifications profondes de la multiplication des cellules et provoquer un cancer.

### Secteur d'activité concerné

Tous les secteurs d'activité sont potentiellement concernés, ceux où le risque cancérogène est le plus présent sont l'industrie du bois, métallurgie, chimie, BTP, santé, industrie nucléaire.

Cancer	Agents responsables
Leucémie	- Benzène - Rayonnement ionisant
Cancer des os	- Rayonnement ionisant
Cancer bronchopulmonaire	- Rayonnement ionisant - Dérivés du chrome - Goudrons
Cancer bronchique	- Amiante - Cobalt - Carbure de tungstène
Mésothéliome de la plèvre du péricarde	- Amiante
Cancer des cavités nasales	- Dérivés du chrome - Poussières de bois
Cancer de vessie	- Amines aromatiques
Cancer de la peau	- Dérivés du pétrole - Goudrons
Cancer du foie	- Virus - Arsenic

## Conseils de prévention

- **Repérer** les produits dangereux
- Si des agents cancérigènes sont **identifiés**, les **remplacer** par des produits ou des procédés moins dangereux.
- Si ce n'est pas possible : travailler en **vase clos**, **aspiration à la source**, **réduction** du nombre de salariés exposés.
- En cas de contact avec ces produits, **respecter les modes opératoires** et les précautions : **utiliser les équipements de protection** collectifs et individuels.



### Risque cancer et travail



#### ■ **Décret n° 2001-97 du 01/02/01**

Prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

#### ■ **Décret n° 2003-1254 du 23/12/03**

Prévention du risque chimique

#### ■ **Circulaire DRT n° 12 du 24/05/06**

Circulaire d'application des deux décrets précédents

#### ■ **Pour le suivi post professionnel (annexe II de l'arrêté du 28/02/95)**

Une attestation d'exposition aux agents cancérigènes est remplie par l'employeur et le médecin du travail, elle est remise au travailleur lors de son départ de l'entreprise.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

■ **La classification de référence** sur laquelle se base la réglementation est celle de l'Union Européenne qui définit **3 catégories chimiques cancérigènes** : **catégorie 1 : Cancérigène avéré, catégorie 2 : Forte présomption, catégorie 3 : Pas de preuve suffisante.**

Les catégories 1 et 2 sont étiquetées **T.R 45** ou **R 49** et les catégories 3 sont étiquetées **Xn.R 40**.

■ Pour qu'un **cancer soit reconnu professionnel** par la Sécurité Sociale il doit répondre à des critères médicaux, techniques et administratifs contenus dans des **tableaux de maladies professionnelles** ou être examiné par un comité spécial.

La maladie est alors **indemnisable** au même titre que l'accident de travail.

### EN PRATIQUE

*Chaque salarié peut rencontrer son **médecin du travail** pour obtenir des renseignements sur la nature de son exposition.*

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

### *Sur internet*

- **www.inrs.fr** "le risque cancérigène en milieu professionnel" et Guide des tableaux des maladies professionnelles
- **www.santé.gouv.fr/html/dossiers/cancerplan.htm** plan cancer



**LES CONSEILS DE PRÉVENTION DE VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL**